

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



ID: 976-200059871-20240313-210_2024-DE

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Vie Institutionnelle/Ressources humaines : cycle horaire de la police municipale intercommunale de l'urbanisme et de l'environnement

Séance du 13 mars 2024 2ème convocation

Délibération n°05

Nombre de conseillers

En exercice: 40 Présents: 3 Absents: 37 Votants: 4

dont « pour »: 4dont « contre »: 0dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 09 mars 2024 suite à l'absence de quorum constatée ce jour, s'est réuni sous la présidence de M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, dans la salle de réunion de la 3CO, le mercredi 13 mars 2024 à 08h30.

Présents:

AHMED COMBO Papa, IBRAHIMA Said Maanrifa, SAID Mariame.

Absents:

ABDOU COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ADAM Ahmed, , BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, MIKIDADI Madihali, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moinjdié, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, YSSOUMAIL Ahamadi, ABDOU Fatima, ABDOURAHAMANE Céline, ATTIBOU Zainati, ANDJILANI Housséni, BOINAIDI Habachia, BOURA ZOUNAKI Fatima, CHANRANI Daoudou, ISSOUFI Ramadani, Houssamoudine ABDALLAH, MOHAMED Zainaba, NOUDJOUM Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, YSSOUFI Chaidati, ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Mohamed, AMBDI Youssouf, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SIAKA Ahamada, BACAR Inchati SOILIHI, MDALLAH Anlamati, BOINA Rifay Raim, MADI OUSSENI Mohamadi, ALLAOUI Mohamed.

Absents représentés :

DAOUDOU Chanrani représenté par IBRAHIMA SAID Maanrifa

Secrétaire de séance : Papa AHMED COMBO

Le président rappelle que selon l'article L. 2121-17 du CGCT, s'agissant d'une 2^{ème} convocation suite à l'absence de quorum constatée le 09 mars 2024, le conseil communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération n°66 du 16/12/2021 relative à l'organisation du temps de travail qui sera complétée par la présente délibération,

Vu la délibération n°72 du 12/10/2022 relative à l'avenant n°1 du règlement intérieur du personnel communautaire, portant organisation de la pratique du télétravail,

Vu la délibération n°12 du 29/03/2021 de la 3CO portant création d'un service mutualisé de police municipale,

Vu la délibération n°2021/033/MJI de la commune de M'tsangamouji approuvant la création par la 3CO d'un service mutualisé de police municipale,

Vu la délibération n°29/CS/2021 du 21 mai 2021 de la commune de Sada approuvant la création par la 3CO d'un service mutualisé de police municipale,

Vu la délibération n°000663 du 17/02/2022 de la commune de Tsingoni approuvant la création par la 3CO d'un service mutualisé de police municipale,

Vu la délibération n°50/2021/CO de la commune de Ouangani approuvant la création par la 3CO d'un service mutualisé de police municipale,

Vu la délibération n° du de la commune de Sada portant adhésion de la commune au service communautaire de police municipale,

Vu la délibération n° du de la commune de Ouangani portant adhésion de la commune au service communautaire de police municipale,

Vu la délibération n° du de la commune de Tsingoni portant adhésion de la commune au service communautaire de police municipale,

Vu la délibération n° du de la commune de M'tsangamouji portant adhésion de la commune au service communautaire de police municipale,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



ID: 976-200059871-20240313-210_2024-DE

Décide

D'adopter pour le service de police municipale intercommunale, les régimes horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : 06h30-12h00/12h45-15h30

Le vendredi : 06h30-9h45

D'autoriser Monsieur le président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 13/03/2024 Ont signé les membres présents Pour extrait conforme au registre

M. IBRAHIMA Said Maanrifa
panrifa IBRAHIMA
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest